

Décision n° 003 du 30/05/2023 portant sur l'homologation RGS du téléservice

Machine à Formulaires (MAF)

Vu,

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.
- L'arrêté 2020-13446 désignant Monsieur Bertrand MAES, Adjoint au Maire de Lyon délégué à l'administration générale, à l'informatique et à la politique du numérique, aux relations avec les mairies d'arrondissement, autorité d'homologation des services numériques de la Ville de Lyon dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- L'avis de la commission d'homologation RGS réunie le 30/05/2023.
- Le dossier d'homologation du téléservice Machine à formulaires. Ce téléservice porte sur les formulaires :
 - Déclaration de Carte Mobilité Inclusion-S pour le contrôle du stationnement
 - Ecrire au Maire
 - Demande de renseignements cadastraux
 - Demande d'information ou signalement d'un incident
 - Renouvellement de droit de stationnement résidentiel
 - Autorisations d'entrée en voiture dans un cimetière
 - Information sur l'interdiction d'habiter pour raison de sécurité
 - Souscription à un contrat de façade nette
 - Signalement d'un tag
 - Demande d'information ou signalement d'un incident
 - Déclaration des meublés de tourisme
 - Constitution ou modification du dossier administratif commun
 - Inscription aux Activités
 - Inscription aux activités périscolaire
 - Primo inscription à une école
 - Réservation d'un emplacement de stationnement temporaire véhicule
 - Déclaration de perte d'un objet

Monsieur Bertrand MAES, agissant en tant qu'autorité d'homologation pour la ville de Lyon, en présence des membres de la commission, prononce l'homologation avec réserves du téléservice Machine à formulaire pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente.

Les réserves seront traitées dans le cadre du plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

La décision d'homologation sera publiée sur le site internet de la Ville de Lyon.